

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 21 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 11 juillet 2011**

**2011 DSTI 32 G** Signature d'un avenant à la convention établissant les conditions de réalisation d'un réseau de très haut débit du second degré (THD2D) entre le Département de Paris et la Région Ile-de-France.

**Mme Maïté ERRECART, et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention établissant les conditions de réalisation d'un réseau de très haut débit du second degré (THD2D) entre le Département de Paris et la Région Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par **Mme Maïté ERRECART, et M. Jean-Louis MISSIKA**, au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention établissant les conditions de réalisation d'un réseau de très haut débit du second degré (THD2D) entre le Département de Paris et la Région Ile-de-France.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 13, nature 1322, rubrique 02029, du budget d'investissement du Département de Paris et au chapitre 70, nature 70878, rubrique 0202 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercices 2011 et suivants.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, nature 23153, rubrique 02029, du budget d'investissement du Département de Paris, et au chapitre 011, nature 6156, rubrique 0202, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercices 2011 et suivants, sous réserve des décisions de financement.